

Salaires minimaux valables dès le 1^{er} juillet 2025

Convention collective de travail de la librairie en Suisse romande

	Mensuel brut	Annuel brut
Personnel qualifié		
Première année	CHF 4'130.–	CHF 50'593.–
Troisième année	CHF 4'286.–	CHF 52'503.–
Cinquième année	CHF 4'533.–	CHF 55'529.–
Septième année	CHF 4'687.–	CHF 57'416.–
Dixième année	CHF 4'791.–	CHF 58'687.–
Personnel non qualifié		
Première année	CHF 3'709.–	CHF 45'435.–
Troisième année	CHF 3'884.–	CHF 47'579.–
Cinquième année	CHF 4'276.–	CHF 52'381.–
Indemnités de formation		
Première année	CHF 790. –	CHF 9'678.–
Deuxième année	CHF 1'000.–	CHF 12'250. –
Troisième année	CHF 1'240. –	CHF 15'190. –

Ces salaires minima sont applicables dès le 1^{er} juillet 2025. Le salaire annuel représente le salaire mensuel x 12,25.

Le quart de 13^e salaire est versé au plus tard avec le salaire de janvier pour l'année précédente.

Rappelons ici qu'il s'agit d'un barème des salaires **minima** et que, selon l'article 19 de la CCT en vigueur, ces salaires sont augmentés, pour les employés ayant charge d'enfant(s) et percevant des allocations familiales ou de formation :

- de 10%, pour une ou deux personne(s) à charge ;
- de 15%, dès trois personnes et plus à charge.

Lausanne, le 16 juin 2025